



Règlement de l'association "Les chamois du lac bleu"

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association "Les chamois du lac bleu", dont l'objet est "*de promouvoir toutes formes d'activités en relation avec la pratique sportive en montagne, la pratique du trail, de la marche nordique, de la randonnée, du trekking, le tout dans un esprit de groupe et convivialité, l'organisation d'entraînements, l'organisation de manifestations sportives, la mise en place d'animations pour la promotion de l'association*". Une copie du présent règlement intérieur sera remise à chaque membre adhérent, qui l'accepte et le signe.

Article 1 : Le Comité

Le Comité, composé des membres du bureau, assure le bon fonctionnement de l'association. Il prend toute décision relative au déroulement des saisons, à l'entraînement sportif, à la recherche des partenaires, aux activités extra-sportives et aux orientations générales. Le Comité prend toute décision utile pour veiller à l'image de l'association "LES CHAMOIS DU LAC BLEU". L'association est composée des membres suivants : David Marchat, président, Dominique Lecouze, vice-président, Perrine Cavillon, secrétaire, Robin Filias, trésorier et Jérémy Sorel, vice-trésorier.

Article 2 : L'adhésion morale

L'adhésion à l'association "Les chamois du lac bleu", association à but non lucratif, est incompatible avec la recherche d'intérêts matériels ou financiers. Les membres, licenciés ou adhérents, doivent être à jour de leur cotisation club. Ils doivent, en outre, se conformer au règlement intérieur et avoir un comportement conforme avec l'éthique de l'association et irréprochable vis-à-vis de l'association, du matériel, des athlètes et des encadrants de l'association ainsi qu'à l'extérieur. Dans le cas où un adhérent ne respecterait pas le présent règlement, ou aurait un comportement inacceptable, le Comité se réserve le droit de prendre des sanctions à son encontre, voire de l'exclure définitivement du club.

Article 3 : Devenir adhérent

Pour devenir membre du club, il convient d'être âgé de 18 ans révolu, fournir un certificat médical de moins de 3 mois au jour de son inscription au club attestant d'aucune contre-indication à la pratique de la course à pied en entraînement et en compétition. Il devra être renouvelé chaque année. Les documents nécessaires à l'adhésion sont : le formulaire d'inscription, un certificat médical, un chèque du montant de la cotisation annuelle, de la déclaration de cession des droits à l'image.

Article 4 : La cotisation annuelle

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité. Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'Association. La cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année. *Le non-respect de l'une des conditions des articles 3 et 4 fera que le futur adhérent se verra refuser son adhésion à l'association.*

Moyennant la cotisation, les adhérents bénéficient des activités proposées par l'association. Pour des raisons exceptionnelles, des activités pourront être supprimées par les responsables et/ou le Comité, sans contrepartie possible.

Les Chamois du lac bleu
1426 route de la côte
74410 Saint-Jorioz
leschamoisdulacbleu@gmail.com



Article 5 : Les entraînements

La fréquence des entraînements, les jours et les horaires sont fixés par les membres du Comité. L'entraîneur ou la personne référent est, avec l'accord du Comité, seul habilité à décider de l'orientation sportive des adhérents. L'encadrant est désigné par un membre du Conseil d'Administration. C'est en général celui qui propose sa sortie.

En période hivernale, les entraînements de semaine se déroulant la nuit, les coureurs devront être équipés soit de gilet haute visibilité, de brassard fluorescent, d'un éclairage visible, ou d'un coupe-vent avec bandes réfléchissantes.

Article 6 : Le respect

Il est demandé à tous les adhérents de l'association, de respecter les installations, le matériel mis à leur disposition, et les établissements fréquentés au cours des activités de l'association tout au long de la saison.

L'éthique sportive et le respect des personnes sont exigés de la part de tous les pratiquants. Lorsqu'il participe à une manifestation sportive même extérieure à l'association l'adhérent se doit de respecter l'esprit sportif de l'association, et prend garde à ne pas adopter un comportement dangereux vis-à-vis des autres compétiteurs.

Article 7 : La responsabilité

L'Association ne pourra être tenue responsable du comportement d'un adhérent qui occasionnerait un incident ou accident seul ou avec un tiers lors des entraînements, des compétitions ou des rencontres conviviales.

Lors des déplacements, le conducteur est le seul responsable du véhicule et des personnes transportées. Il se conforme au code de la route. En cas d'infractions au code de la route, entraînant un P.V., le conducteur devra régler le montant de l'amende.

Il est demandé à l'adhérent de ne pas apporter d'objets de valeur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de ces objets.

Article 8 : L'assurance

L'association Les Chamois du Lac Bleu a souscrit à une assurance à Responsabilité Civile au profit de ses membres.

Cette couverture étant limitée, il est fortement recommandé de souscrire à une assurance individuelle personnelle. Nous vous proposons d'ailleurs de souscrire au Pass Running : c'est un titre de participation délivré par la FFA, qui vous propose plus de liberté (certificat médical inclus), plus de tranquillité (assurance complète) et plus d'informations pour pratiquer la course à pied. Son prix est défini par la FFA et est valable pour une année complète. (Plus d'informations sur le site de la FFA)

Article 9 : Le règlement

Le non respect du présent règlement intérieur pourra amener, sur décision du Comité Directeur, des sanctions allant du simple avertissement oral ou écrit à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association, signifiée par lettre précisant la nature et la gravité de la faute.

Ce présent règlement peut être modifié par décision du conseil d'administration. Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par courrier ou par mail sous un délai de 1 mois suivant la date de la modification. Le membre peut refuser le nouveau règlement intérieur et, de ce fait, donne sa démission. Toute réclamation doit être adressée par écrit au président, à l'adresse de l'association.

Les Chamois du lac bleu
1426 route de la côte
74410 Saint-Jorioz
leschamoisdulacbleu@gmail.com